



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

DOM : Antilles et Guyane

Question écrite n° 107364

Texte de la question

M. Louis-Joseph Manscour appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche sur les difficultés financières dont souffrent les personnels enseignants-chercheurs de l'université Antilles Guyane (UAG). Les attachés temporaire d'enseignement et de recherche (ATER) et lecteurs de l'UAG étaient, avant l'entrée en vigueur de la loi organique relative aux lois de finances, directement rémunérés par l'Etat et percevaient, à ce titre, une « indemnité de vie chère » de 40 %. Depuis la rentrée universitaire 2006, ces personnels sont désormais des contractuels directement rémunérés par l'UAG. Or la direction générale de l'enseignement supérieur a fait savoir, au président de l'UAG, que les ATER et lecteurs de ses établissements ne pouvaient plus bénéficier de l'indemnité de vie chère. Cette décision entraîne de facto une baisse de 40 % du salaire des intéressés. Au-delà des conséquences sociales et financières dramatiques qui vont toucher ces enseignants, cette décision aura des effets catastrophiques sur l'enseignement supérieur et la recherche dans la région Antilles Guyane. Il lui demande donc, très respectueusement, les initiatives que compte prendre le Gouvernement pour que les personnels enseignants-chercheurs de l'université Antilles Guyane, puissent continuer à exercer leurs missions de service public dans des conditions de vie décentes.

Données clés

Auteur : [M. Louis-Joseph Manscour](#)

Circonscription : Martinique (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 107364

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 2006, page 10758